

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement N°202-2022 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la sûreté du Québec.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay ce 15^{ième} jour de mars 2022.

Karine Ouellet

Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière, résidant au 127, Des Bosquets, Dolbeau-Mistassini, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 15^{ième} jour de mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^{ième} jour de mars 2022.

Karine Ouellet

Directrice générale / secrétaire-trésorière
